



**Ville de Mèze**

**N° 575**

**ARRÊTE MUNICIPAL**  
**DEMENAGEMENT**  
**CIRCULATION INTERDITE RUE DES HORTS**

**VU**, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,  
**VU**, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25  
**VU**, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,  
**VU**, le Code Pénal et notamment l'article R. 610.5,  
**VU**, la demande sollicitée par Mme Nathalie Martin, demeurant 19 rue des Horts résidence « l'Ostréale » à Mèze,

**CONSIDERANT**, qu'il est nécessaire, en raison du déménagement n° 19 rue des Horts à hauteur de la résidence « l'Ostréale », de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident,

**ARRETE :**

**Article 1** : La circulation est interdite rue des Horts, de l'angle de l'avenue du Général de Gaulle jusqu'à la rue Paul Doumer, samedi 18 novembre 2023, de 07h00 à 20h00.

**Article 2** : Le pétitionnaire est autorisé à stationner trois véhicules de déménagement 19 rue des Horts à hauteur de la résidence « l'Ostréale », samedi 18 novembre 2023, de 07h00 à 20h00.

**Article 3** : La signalisation nécessaire sera mise en place par Mme Nathalie Martin, demeurant 19 rue des Horts résidence « l'Ostréale » à Mèze pour permettre l'application de cette mesure.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5** : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 6 novembre 2023.

**Le Maire**

**Thierry BAEZA.**

